

ARRÊTÉ DU MAIRE**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_3098_CC****INTERDICTION DE BAIGNADE****DU 26 AOUT 2022 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE****PLAGE DE COLLIGNON****PLAGE DES DAUPHINS****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Vu les résultats des prélèvements réalisés par l'ARS en date du 25 août 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ**DU 26 AOUT 2022 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE****ARTICLE 1** – La baignade est interdite sur les plages de Collignon et des Dauphins, suite aux prélèvements réalisés par l'ARS le 25 août 2022, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint****Pierre-François LEJEUNE**